



**Décision CODEP-CLG-2015-035022**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 août 2015**  
**portant nomination à l’Autorité de sûreté nucléaire**  
**d’un directeur auprès du directeur général**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l’Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Sur la proposition du directeur général,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Monsieur Loïc TANGUY est nommé directeur auprès du directeur général en remplacement de Madame Anne-Cécile RIGAIL, appelée à d’autres fonctions.

**Article 2**

Le directeur général est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 août 2015.

*Signé par :*

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET